

3 juin 1726

Partage entre : Marie Pourteau, Catherine Pourteau femme de Pierre Papin, Suzanne Pourteau, sous curatelle de Jacques Pourteau, tous de Fontenille ou Chez Reine Semussac, enfants de feus Daniel Pourteau et Claude Chardavoyne.

Sachent tous present et advenir qu'aujourd'huy
troisiesme du mois de juin mil sept cent vingt six
avant midy pardevant le notaire sousigné et
et present les tesmoins sy bas nommé escript
ont été present et personnellement estably en droit
marie pourteau fille majeure et maistresse de cest
droits catherine pourteau femme de pierre papain
laboureur qu'il a bien autorizée Suzanne pourteau
aussy othorizé de Jacque pourteau son oncle
et son curateur demeurant tous les parties
tant au village de fontenille que en celuy de chez
Reine le tout en la paroisse de Semussac enfants
et filles de feu daniel pourteau et de
et de claude chardavoyne leur pere et mere lesquels
de leur bonnes et libre vollonté ont fait par
ces prezente le partage et divizion des biens
immeuble de la succession desdits feu daniel pourteau
et claude chardavoyne et par lequel dit present
partage est demeuré sera et demoura a permetuité
et a jamais a laditte marie pourteau premierement
l'avantage dudit lieu de chez Reine avec les
appartenance et les despandance tant devant que
derriere avec le droit de puyzage a la fontenne

dudit lieu ensemble **un petit jardin** joignant celui de Jacque Parquot d'autre côté au jardin des héritiers de Abraham Chardavoine, plus **une petite pièce de terre** labourable tenu à rente avec ladite grange de la seigneurie de Sablonceaux joignant des deux côtés à la terre de Isaac Chardavoine plus **une autre pièce** de terre labourable située au lieu appelé Borde qui confronte d'un côté au chemin qui conduit du bourg de Semussac au village de Chantier plus **une autre pièce** située au lieu appelé les Brandes à Richer qui confronte d'un côté à la terre de Elie Bourgeois d'autre côté à celle de Jean Bureau, plus **une autre pièce** de terre appelé fontaille qui confronte d'un côté à la terre de Isaac Chardavoine d'autre côté à celle de Jacque Pourteau, plus la **moitié d'un pré** appelé le pré Raimon à prendre cette moitié du côté du soleil couchant fossé mitoyen entre deux d'autre côté à l'autre moitié qui restera cy après à Daniel Pourteau **plus une pièce** de terre appelé *le chemin des pergné* qui confronte d'un côté à la terre de Pierre Pourteau d'autre côté à celle de Jacque Pourteau plus la tierce partie d'**une pièce de vigne** située en le fief de Morange consistant en six randeau et demy prendre ladite vigne du côté du soleil couchant et joignant la vigne des héritiers de Abraham Chardavoine et finalement la quarte partie dans **une motte** à faire chanvre situé au lieu de chez Reine à prendre

Vraisemblablement
« *au Chemin d'Épargnes* »

cette quarte partie du côté du soleil couchant et joignant la motte des héritiers de feu Geneveau et à ladite Catherine Pourteau femme dudit Pierre Papain qui le l'a dûment autorisé luy a demeuré sera et demeurera aussi à jamais à elle et à ses **la grange** qui est située au bourg de Semussac avec toutes ces appartenances et dépendances avec **deux petites pièces** de *chenevert* d'une joint ladite grange et l'autre joignant le chenevert de Jean Pourteau et d'autre côté au chenevert de Pierre Pourteau, plus **une pièce de terre** labourable au lieu appelé les Hormeaux des Rentes qui joint le chemin qui conduit dudit bourg de Semussac à la grave de Pontalussan et d'autre côté à la terre de Pierre Pourteau plus **une autre pièce** de terre labourable située audit lieu des Hormeaux des Rentes qui joint d'un côté à la terre de François Conte d'autre côté à celle de Jean Pourteau et l'autre pièce est proche de la susdite qui joint des deux côtés à la terre de Pierre Pourteau plus **une autre pièce** située au lieu appelé mouillesolle qui confronte d'un côté à la terre desdits héritiers de Abraham Chardavoine d'autre côté aux aboutures de divers particuliers plus **deux petites pièces** de *gastine* de vigne

chenevert :
terre plantée de chanvre

gastine : terrain en friche

située dans le fief de madame proche l'une de l'autre plus **sept rendeaux de vigne** situé en le fief de morange appelé au chaillot joignant d'un costé a la vigne de Simeon papain d'autre costé a celle de Pierre -antain plus une petite **piece de pré** sutué au lieu appelé les pré des pourteau qui contient douze **carraux** ou environ qui confronte d'un coste au pré de pierre pourteau d'autre costé a celui de Jacque pourteau et finalement la quarte partie de **la motte** dudit lieu de chez Reine a prandre cette quarte partie du costé du soleil couchant joignant celluy demeuré a laditte marie pourteau, et a laditte Suzanne pourteau luy est demeuré sera et demoura et elle au siens premierement **une piece de terre** labourable situe audit lieu de chez Reine qui confronte d'un costé a la terre dudit Izaak chardavoyné d'autre costé a celle des heritiers abraham chardavoyné plus une **autre piece de terre** situé au lieu appelle L'horneau de bonneau autrement les Renthes qui confronte d'un costé a la terre desdits heritiers abraham chardavoyné d'autre coste a celle de plus une **autre piece de terre** labourable appelé au Lignou qui confronte d'un sosté a la terre de pierre Pourteau d'autre coste a celle de Jean pourteau plus une **autre piece de terre** appelé la Cafourche des Brandes a Richer qui confronte d'un costé a la terre

1 **carreau** = 40 m²

du sieur Siquart chirugien d'autre costé a celle de jean Bureau plus **huit seillon de terre** située au lieu appelé La borne joignant d'un costé a celle des heritiers dudit abraham chardavoyné plus **une petite motte** renfermée toutes parts de fossés a la grave de pontaluçon plus une petite **piece de pré** appelé le pré Rondeau qui confronte d'un costé au pré de pierre pourteau d'autre costé a celui de Jean Segueineau et finalement une petite **piece de vigne** situé en le fief de morange joignant la vigne de la demoizelle d'orgis d'autre au restant de la piece qui restera cy apres audit daniel Pourteau ensemble la quarte partie de laditte motte dudit lieu de chez Reine a prandre entre les lots de laditte marie pourteau et celui dudit daniel et finalement audit daniel Pourteau luy est demeure sera et demoura apperpetuité et ajamais a luy et au sien pour la quarte partie en lesdits biens premierement la **maizon ensienne** dudit lieu de chez Reine avec ses appartenance et despandance droit de puy et puyage a la fontaine dudit lieu ensemble **le jardin** qui est au derriere de laditte maizon, plus cinq **seillon de terre** labourable audevant de laditte maizon joignant des deux costes a la terre

Le 3^e Juin 1726



Présent tous présent & advenir qu'aujourd'hui
troisième du mois de Juin mil sept cents vingt six
avant midy Pardevant Le notaire soubsigné &
Présent Les tesmoins & bas nommé script.
ont été présent & Personnellement Estably Endroit
Marie Pourteau fille majeure & maistrisse de Cert
droits catholonne pourteau femme de pierre papain
Laboureur quela l'un othorizée Suzanne Pourteau
aussy fille majeure & Daniel Pourteau aussy Lab
Minuer othorizés de Jacques Pourteau son oncle
& son Curateur demurant tous Les Parties
tant au Village de Fontenille que En celuy de chey
Regne Et tout En La paroisse de Semutac En sand
& filles heritiers de feu Daniel Pourteau & de
Claude Chardavoine leur pere & mere Lesquelz
de leur bonns & Libre Vollonte ont fait Par
cet Present Le partage & division des biens
Immeuble de la Succession dedit feu Daniel Pourteau
& Claude Chardavoine & par lequel dit present
Partage dit Demouré sera & demura appesenté
& a jamais a laditte Marie Pourteau premierement
L'agrange dudit Lieu de chey Regne auey les
appartenances & despendance tant durant que
Perrene auey Le droit de puzage a la fontaine

S

S

S

Dudit Lieu Ensemble un petit Jardin Joignant a luy
de Jacques Parquet d'autre costé au Jardin des heritiers
de Abraham Chardauoyne, plus un petit jeu de terre
Labourable tenue a l'entree avecq Ladite Grange de la
Seigneurie de Sablanseau Joignant des deux costes a la
terre de Haac Chardauoyne Plus une autre piece
de terre Labourable située au Lieu appelle Bordes
qui Confronte d'un Costé au Chemain qui conduit
du bourg de Semettai au village de Chanteur plus
une autre piece située au Lieu appelle les brandes
a Richi qui Confronte d'un Costé a la terre de l'lie
bourgeois d'autre costé celle de Jean Lunau, Plus
une autre piece de terre appelle fontaille qui Confronte
d'un costé a la terre de Haac Chardauoyne d'autre costé
celle de Jacques Pourteau, Plus la moitié d'un pré
appelle Septe d'aimon appartenant a cette moitié d'un costé
du soleil couchant fosse metoyen Intérieur d'autre costé
a l'autre moitié qui restera et apres adaniel Pourteau
Plus une piece de terre appelle Le Chemain d'espérance
qui Confronte d'un costé a la terre de Pierre Pourteau
d'autre costé celle dudit Jacques Pourteau plus
La tierce partie d'une piece de vigne située en l'espace de
Morange consistant en six dandau & demy grande
Ladite vigne d'un costé du soleil couchant & Joignant
La vigne des heritiers de Abraham Chardauoyne
Et finalement La quatre partie dans une motte a
faire chaux située au Lieu de chez Regne appartenant

De

De

De



Cette quarte Partie du costé du Soleil Couchant & joignant
La motte des heritiers de feu Genereau Et a Ladicte
Catherine pour leu femme dudit puors payain
qui L'adhuement donnee Luy ademeure sera &
demeura aussy a jamais alle & ausins Lagrange
qui est situee au bourg de Semuthe avec tous cost
afastinans & dependans avec deux petite pieces
de chenuast dans tout Ladicte grange & l'autre
joignant Le chenuast de Jean pour leu & d'autre
Coste au chenuast de pierre pour leu plus une
piece de terre Labourable au lieu appelle les
hormeau des blenthes qui sont Le chemin qui
Conduit dudit bourg de Semuthe a la grange de
Bonte Sutton & d'autre coste a La terre de pierre
pour leu Plus une autre piece de terre Labourable
situee audest lieu des hormeau des blenthes qui sont
Dun coste a La terre de francon l'autre coste
a celle de Jean pour leu & L'autre piece est proche
de L'adidite qui sont des deux costes a La terre de
Pierre pour leu plus une autre piece situee au
lieu appelle moullisolle qui Confronte dun coste
a La terre desdiz heritiers de abraham chardauoyne
D'autre coste aux aboutures de divers particuliers
Plus deux petite pieces de gastine de vignes

située dans Le fief de madame proche l'un de
L'autre plus Sept ardenes de vigne situe en le fief
de morange appelle au chaillot joignant d'un costé
ala vigne de Simon gappain d'autre costé a celle de
Buire l'autre plus une petite piece de pré situe
au lieu appelle le pré des pourteaux qui contient
Douze Carreaux ou Environ qui Confronte d'un costé
au pré de pierre pourteau d'autre costé a celui de
Jacques pourteau Et finalement La quatre partie
De La motte dudit lieu de chez Regne asrandre
cette quatre partie du costé du Soleil couchant joignant
celuy demouré a Ladette marie pourteau, Et a Ladette
Et Anne pourteau Luy lit demouré sera & demourera
Et Elle au sein & premièrement une piece de terre
Labourable situe audit lieu de chez Regne qui
Confronte d'un costé a la terre dudit Ma chardauoyne
d'autre costé a celle des heritiers a Abraham chardauoyne
Plus une autre piece de terre situe au lieu appelle
L'hormeau de bonneau autrement Les Renthe qui
Confronte d'un costé a la terre dedit heritiers a Abraham
chardauoyne d'autre costé a celle de
une autre piece de terre Labourable appelle au
Lignou qui Confronte d'un costé a la terre de pierre
Boutteau d'autre costé a celle de Jean pourteau plus
une autre piece de terre appelle la Casouche des
Brandes a Riché qui Confronte d'un costé a la terre

Du lieu s'iquant cheuueu d'autre Coste a celle de
Jean Bureau plus heit selon de terre s'ieu au lieu
appelle Labone joignant d'uy Coste a celle des heritiers
dudit abraham chardacoyne plus vne petite motte
Benferme'e toutes partz de fosses a la grace de front d'ad'uy
Plus vne petite piece de pre' appelle le pre' stondeau
qui Confronte d'uy Coste au pre' de pierre pourteau
d'autre Coste a Celuy de Jean seguincau & finalement
vne Petite piece de vigne s'eu'e en le fief de morange
joignant La vigne de la demoiselle d'orgis d'autre
auestant de la piece qui st'iera cy apres audit
Daniel Bourteau Ensemble La quatre Partie
de Laditte motte de ~~Dit~~ ~~Signe~~ de chez. regne
a Prandre Intre Les Lots de laditte marie pourteau
& celuy de dit Daniel & finalement audit Daniel
Bourteau Luy ~~me~~ demeure sera le demoura appartenant
& a jamais a Luy & a ses pour saque de partie
En Ledit lieu pr'mesment La maison Indienne
dudit Lieu de chez. Regne avecq ses appartenances
& desrand avec droit de puy & a la
fontaine dudit Lieu Ensemble le Jardin qui
est au derriere de laditte maison, Plus cinq
seillon de terre Labourable a ad'uant de laditte
Maison joignant des deux Costes a la terre de

2

2

2

Pierre Pourtau plus vne piece de terre Labourable
tant en vint quatre sillon situé au feu
qui Confronte du deux costes a la terre
dudit Pierre Pourtau plus vne autre piece
de terre appellee La chaume de fontaille qui
confronte du costé a la terre dudit Pierre
Pourtau d'autre costé a celle de andre chardauyn
Plus La moytie d'apre appellee le pres blaimon
aprandre cette moytie du costé du soleil levant
le joignant Le pres de Grae signee de l'autre
Costé a l'autre moytie qui demeure
a l'adette Pourtau plus six bandeau le demy
de vigne in situ au feu de morange aprandre
entre Les Lots de ladette marie le Suzanne Pourtau
Plus Sapines de terre appellee au Douct de Boyan
qui Confronte du costé a la terre des heurters dudit
Abraham chardauyn le d'autre costé a la terre de l'adette
d'Amoyzelle d'orgis le finalement La quarte partie
de l'adette motte dudit lieu de chy Regne aprandre
du costé du soleil levant le joignant La motte de
Pierre Pourtau le d'autre costé a celle demeurée
L'adette Suzanne Pourtau ont declairé les parties
qu'ils ont apartye entre eux quante vne piece de
bois ~~de~~ ou pinardre au lieu de Lors parvoisse
de marchers vne autre petite piece de bois taillie
situé au Lieu appellee le bois de la droesse in situ

Just le contenu
mit sept cent vingt six folios
neuf ou dix quatre liures douze fois signés et allants

Extrait de la

Abbe de Noireau
religieux